SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 19

présents : 17 votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 septembre 2016.

<u>Présents</u>: MM. BONNAURE, BURLON, CAMUS, CHAIX, CHALAYE, CHANCRIN, CLEMENCON, FROGET, LYONNET, MABILON, MONTAGNON, NEHME-RAHME, ORIOL, PERIOLAT, SAADI, SUCHEL, VIGIER.

Excusés: MM DECOST (pouvoir à MABILON), GEX (pouvoir à SUCHEL).

Secrétaire de séance : Mme CLEMENCON.

<u>Objet</u>: VESTIAIRES CLUB DE FOOT – MARCHE DE REHABILITATION – AVENANTS LOT 01 – 04- 05 – 08 - 09 (DCM 01)

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de réhabilitation des vestiaires du club local de Football, il a été décidé :

- O De réaliser un mur de soutènement du terrain au niveau de l'accès à la terrasse toiture créée par l'extension et imprévu initialement pour une plus-value de 1340.40 euros HT (**Lot 01**)
- De ne pas réaliser la prestation suivante : 2 châssis sans allèges au profit d'un châssis fixe nécessitant un élargissement du cadre. Cette modification génère une plus-value globale de 120.00 euros HT sur le <u>lot 04</u>.
- O De ne pas réaliser la prestation suivante : 2 portes d'entrée (prix du DQE 5-1.1.1 et 5-1.1.2), soit une moins-value de 3580.00 euros (option alu retenue) et de réaliser une fermeture du local rangement et une porte Vestiaires Visiteurs, soit une plus-value de 701.00 euros HT. Ce qui dégage globalement une moins-value de 2879.00 euros HT sur le <u>lot 5.</u>
- O D'installer un mitigeur thermostatique pour les douches chiffré par l'entreprise HAUTERIVES CHAUFFAGE, titulaire du **lot 08** à 724.16 euros HT.
- O'installer des projecteurs extérieurs LED en lieu et place des halogènes prévus, plus « énergivores » pour un montant global de 680.00 euros HT selon le devis établi par l'entreprise BOCHATON, titulaire du **lot 09**.

Monsieur le Maire présente les devis établis par les entreprises titulaires des marchés qui chiffrent les plus ou moins-value comme suit :

LOT	AVENANT	SPECIALITE	ENTREPRISE	MONTANT EN
N°	N°			EUROS HT
01	01	Maçonnerie/VRD	BILLON FRERES	+ 1 340.00
04	01	Menuiseries ext. alu	MENUISERIE ROCHEGUE	+ 120.00
05	01	Menuiseries ext/int	MENUISERIE ROCHEGUE	- 2 879.00
		bois		
08	02	Plomberie sanitaire	HAUTERIVES CHAUFFAGE	+ 724.16
09	01	Electricité	BOCHATON	+ 680.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable pour réaliser les travaux modificatifs proposés,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les avenants à intervenir et toutes pièces dans le présent cadre.

Objet: VESTIAIRES CLUB DE FOOT – MOE – AVENANT N°01 (DCM 02)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de Maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation – extension des vestiaires du Club Sportif signé avec le CALD (SOLIHA DROME) après avoir été validé par DCM du 09 avril 2015 nécessite une régularisation car les plans fournis alors par la collectivité ont dû, pour la partie exécution, être entièrement mis à jour par le Maître d'œuvre.

Il présente le projet d'avenant établi par le CALD (SOLIHA DROME) chiffrant à 1500.00 euros HT la plus-value ainsi générée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable sur l'objet et sur l'avenant,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à intervenir et toutes pièces dans le présent cadre.

Objet: SALLE DU LAVOIR – REHABILITATION - MOE (DCM 03)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition présentée , sur sa demande, par SOLIHA DROME (ancien CALD) pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de la salle communale du Lavoir dont les performances énergétiques médiocres ne permettent pas de l'exploiter en période hivernale, le montant des honoraires établi sur un prévisionnel de travaux de 94 162.00 euros HT s'élève à 10 358.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE la proposition de SOLIHA DROME,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir et toutes pièces dans le présent cadre.

Objet: SALLE DU LAVOIR – APS – SUBVENTIONS - DEMANDES (DCM 04)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire des travaux de réhabilitation de la Salle du Lavoir établi par SOLIHA DROME (Ancien CALD).

Cette salle de réunion communale dont la dernière rénovation remonte à 1995 est en effet fort mal isolée, excessivement vitrée, très « énergivore » et donc difficile à utiliser l'hiver, période où elle est la plus demandée par les associations locales.

L'opération de réhabilitation destinée à régler l'ensemble de ces points est estimée à 104 520.00 euros HT, honoraires de Maîtrise d'Œuvre compris.

Le plan de financement prévisionnel :

COUT D'OPERATION: 104 520.00 euros HT

- Subvention Département 25.00 % 26 130.00

- Subvention CCPDA 35.10 % 27 515.00 (base déduction de participation du département = 78390)

- Fonds propres 50 875.00

TOTAL 104 520.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE l'APS et le plan de financement présentés,
- SOLLICITE auprès du Département une subvention d'équipement pour en permettre la réalisation,
- SOLLICITE auprès de la CCPDA un fonds de concours,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet: PREVENTION DES INONDATIONS ET FONDS DE CONCOURS - PAPI (DCM 05)

Rappel

Suite aux inondations de 2008 et 2013, qui ont fortement impacté le territoire, la Communauté de communes, en concertation étroite avec les communes, a décidé d'engager une politique volontariste de lutte contre les inondations et d'élaborer un programme d'actions pour la période 2017-2022 dans le cadre d'un PAPI « Programme d'Actions et de Prévention des Inondations ».

Le programme d'action détaillé du PAPI et ses modalités de financement ont été présentés et validés en comité de pilotage le 3 mai 2016 (composé de membres de la commission rivière et des services de l'Etat) et en Conférence des Maires le 26 mai 2016. Le Conseil communautaire du 7 juillet a validé le principe de cette opération et celui des fonds de concours communaux.

> Le périmètre du PAPI

Le PAPI couvrira le périmètre drômois de la Communauté de communes correspondant aux bassins versants de la Valloire, du Bancel, de la Galaure, du Riverolles ainsi que les communes de Roybon, Saint Clair de Galaure, Montfalcon et Montrigaud. Il concerne donc au total 32 communes.

Les communes ardéchoises de Porte de DrômArdèche sont couvertes par des Syndicats, appartenant à de plus vastes bassins versants, auxquels la compétence GEMAPI sera déléguée. Elles ne sont donc pas intégrées au PAPI Valloire-Galaure. Un travail sera mené dans les mois à venir avec les syndicats pour préciser les modalités du partenariat.

> Les principales actions prévues

Le PAPI permettra de réaliser les actions suivantes :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (pose repères de crues, réalisation d'actions de communication,...)
- Surveillance et prévision des crues (stations de mesures, abonnement à Predict,...)
- Gestion de crise (élaboration et amélioration des PCS et DICRIM,...)
- Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme (prescription de nouveaux PPR inondations, intégration des cartes d'aléas dans le PLU,...)
- Réduction de la vulnérabilité (réalisation de diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les habitations, aides financières aux habitants souhaitant s'équiper)
- Ralentissement des écoulements (mise en œuvre du plan de gestion de la végétation et des matériaux, renaturation,...)
- Réalisation et gestion d'ouvrages de protection hydraulique (aménagements des digues pour protéger les secteurs très urbanisés, amélioration du fonctionnement ou recalibrage d'ouvrages bloquants,...).

Modalités de financement et fonds de concours communaux

Le coût total de l'ensemble des travaux est estimé à 6 500 000 euros HT.

L'Etat, au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier » devrait financer les actions sur la base d'un taux de subvention compris entre 25 et 50 % selon les actions.

La majeure partie du reste à financer après subventions sera portée par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence rivières et hydraulique. Ce financement communautaire permet une solidarité à l'échelle des bassins versants.

Cependant, il est demandé à l'ensemble des communes concernées par la réalisation de travaux de protection des habitations d'apporter un fonds de concours pour tout projet, durant la période du PAPI 2017-2022, d'un coût total d'opération supérieur à 40 000 € HT.

A ce jour, compte tenu des opérations de travaux hydrauliques identifiées dans le PAPI, les communes concernées par ce fonds de concours sont les suivantes (tel que présenté en conférence des Maires) : Hauterives, St Sorlin en Valloire, La Motte de Galaure, St Barthelemy de Vals, St Uze, Manthes, Beausemblant, Albon, St Rambert d'Albon, Ponsas.

Le principe du fonds de concours s'applique également aux travaux inscrits au PAPI ou à des travaux de protection des inondations qui n'auraient pas été identifiés par les études préalables à l'élaboration du PAPI et qui ne sont donc pas inscrits à ce jour dans le programme.

Une délibération de principe est ainsi demandée à l'ensemble des communes situées dans le périmètre du PAPI.

Le principe des fonds de concours communaux permet notamment :

- ➤ Un meilleur partage du projet par les communes : priorisation, choix techniques, négociations foncières, ...
- ➤ Un principe d'équité (logique identique à celle des fonds de concours mis en place pour les stations d'épuration dans le cadre du plan de lissage)
- Démontre l'engagement commun communes/communauté de communes dans la mise en œuvre du PAPI

Le montant des fonds de concours avant pondération est calculé à partir du coût total de l'opération, déduction faite des subventions (les meilleurs taux de subvention seront bien évidemment recherchés), comme suit :

- 30% de 0 à 50 000 euros HT
- 15% de 50 000 à 100 000 euros HT
- 5 % au-delà de 100 000 euros HT

Ce montant est ensuite pondéré respectivement à 50 % par le potentiel financier et 50 % par l'effort fiscal de la commune sur laquelle se réalise l'opération.

Les travaux suivants ne sont pas concernés par les fonds de concours communaux :

- Entretien de la végétation et aménagement des berges
- Curage et équilibrage sédimentaire
- Travaux de restauration et de renaturation des cours d'eau ayant pour objectif de rétablir un fonctionnement naturel
- Tous les travaux n'ayant pas pour objet la protection des habitations face aux inondations

Convention de fonds de concours

Une convention de fonds de concours est proposée aux communes qui décrit les modalités de versement des fonds de concours et prévoit notamment que le fonds de concours sera versé en deux fois, 50 % au démarrage des travaux et 50 % à réception des travaux, sur simple demande de la Communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 03 abstentions,

- **-VALIDE** les actions du PAPI telles que présentées ci-dessus, ces actions permettant de répondre aux objectifs de la Communauté de communes et des communes concernant la protection des populations.
- **-VALIDE** le principe des fonds de concours des communes à la Communauté de communes : pour tout projet de prévention des inondations d'un coût total supérieur à 40 000 euros HT, inscrit ou non dans le dossier PAPI, un fonds de concours sera apporté selon les modalités précisées dans la présente délibération.
- -AUTORISE M. le Maire à signer la convention de fonds de concours qui précise les modalités de financement et de règlement décrites ci-dessus.
- -AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Objet: SUBVENTION COMMUNALE 2016 (DCM 06)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir examiné la demande présentée et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ALLOUE la somme de 50 euros à l'Association des Anciens Maires et Adjoints de la Drome (ADAMA 26) au titre de l'organisation de son congrès 2016.

Objet: SINISTRE 29 MAI 2016 - INDEMNISATION (DCM 07)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE de recouvrer sous compte 7788 la somme de 1793.65 euros proposé par la compagnie GROUPAMA MEDITERRANEE, assureur de la commune à titre d'indemnisation des dégâts occasionnés le 29 mai 2016 à un candélabre de la rue du stade par un automobiliste.

Objet: CONTRAT D'ASSURANCE AUTO – REGULARISATION – REMBOURSEMENT (DCM 08)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE de recouvrer sous compte 70878 la somme de 419.92 euros restituée par GROUPAMA MEDITERRANEE, assureur de la collectivité, à titre de régularisation des contrats automobiles de la collectivité (véhicules IVECO 8039 WZ 26 et MAGIRUS 1850 RY 26)

Objet: ENCAISSEMENT (DCM 09)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE de recouvrer sous compte 7788 la somme de 50.00 euros proposée par l'Amicale des Classes pour le nettoyage de la salle des fêtes.

<u>Objet</u>: IMPASSE DU CROZAT – CESSION A LA COLLECTIVITE (DCM 10)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Madame Suzanne MERMET, propriétaire de la parcelle E 1420 pour partie en nature de voie, dénommée « Impasse du Crozat » souhaite céder à la collectivité la portion joignant la Rue du Crozat (VC29) à la propriété COLOMBET ainsi qu'elle figure au plan annexe à la présente. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 01 abstention :

- ACCEPTE la cession gratuite proposée du sol de l'impasse du Crozat,
- DIT que la collectivité prendra en charge 50 % des frais de notaire et de géomètre pour la seule partie qui la concerne, à savoir la découpe Nord-Ouest,
- DIT que la présence d'une conduite d'eau potable devra être signalée aux nouveaux propriétaires de la partie Sud de E 1420,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

DELIBERATIONS 01 A 10

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BONNAURE	
BURLON	
CAMUS	
CHAIX	
CHALAYE	
CHANCRIN	
CLEMENCON	
FROGET	
LYONNET	
MABILON	
MONTAGNON	
NEHME-RAHME	
ORIOL	
PERIOLAT	
SAADI	
SUCHEL	
VIGIER	